

## **REGLEMENT DU PRIX PAUL SEBAG**

### **Article 1 : Objet**

Dans le but de perpétuer la mémoire et l'œuvre de Paul Sebag, un Maître qui eut un rôle fondamental dans l'étude et la connaissance de l'histoire des Juifs de Tunisie, et d'encourager les travaux de recherches sur cette histoire, la Société d'histoire des Juifs de Tunisie (ci-après SHJT), institue un prix qui porte le nom de PRIX PAUL SEBAG.

Ce prix récompense un travail distingué en fonction de sa qualité, de son originalité et de son apport à la connaissance de l'histoire des Juifs de Tunisie.

### **Article 2 : Périodicité – Montant**

Le Prix d'un montant de 1.000 € est attribué tous les deux ans, à l'occasion d'une manifestation organisée par la SHJT durant le premier semestre de l'année civile.

Le montant du Prix sera versé au lauréat qui en disposera librement. Il pourra l'affecter au financement partiel d'une publication, d'autres travaux de recherches ou à tout autre besoin personnel.

La SHJT s'efforcera de faire inviter le lauréat par une institution universitaire tunisienne ou des services culturels français en Tunisie pour présenter le travail primé.

### **Article 3 : Travaux éligibles**

Le Prix Paul Sebag récompense :

-soit un travail universitaire sur l'histoire des Juifs de Tunisie ou s'y rapportant, qu'il s'agisse d'une thèse de doctorat soutenue devant une université française ou étrangère ou une institution assimilée (FNSP, Ecole des chartres...) ou d'un mémoire de master.

-soit un ouvrage publié en librairie, qu'il s'agisse d'une œuvre de fiction ou d'un ouvrage d'histoire, dont le thème et le contenu se rapportent à l'histoire des Juifs de Tunisie.

Les travaux devront avoir été soutenus ou publiés au cours des deux années universitaires précédant celle de l'attribution du Prix.

Les candidatures devront être adressées selon les modalités définies à l'article 5 ci-après au plus tard le 31 janvier de l'année universitaire d'attribution du prix, par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la SHJT.

Ainsi pour le prix attribué durant l'année universitaire 2024-2025, les travaux présentés devront avoir été publiés ou soutenus durant les années universitaires 2022-2023 ou 2023-2024. Les candidatures devront être adressées au plus tard le 31 janvier 2025.

Les travaux et ouvrages devront être rédigés en français. Par exception les thèses et mémoires de master 2 pourront être rédigés en anglais mais accompagnés d'un résumé détaillé en français.

Ne sont pas éligibles au Prix, les ouvrages collectifs, les ouvrages posthumes et les travaux ou ouvrages dont les auteurs sont membres du jury ou membres du Conseil d'administration de la SHJT ou en ont été membres durant les cinq années précédant l'année de la délibération du jury.

#### **Article 4 : Jury**

Le PRIX PAUL SEBAG est attribué par un jury comprenant :

- Le président et deux membres du Conseil d'administration de la SHJT désignés par ledit conseil.
- Trois représentants du monde universitaire ou de la recherche qui se sont particulièrement intéressés à l'histoire des Juifs de Tunisie ou du Maghreb et plus généralement aux études juives, désignés par le Conseil d'administration de la SHJT.
- Un membre de la famille de Paul Sebag.

Le président du jury est désigné parmi ses membres par le Conseil d'administration de la SHJT.

Si l'un des membres du jury a été directeur de thèse ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats, il ne peut prendre part aux évaluations et aux délibérations concernant ce candidat.

Le jury se réunit pour la première fois à la diligence du Conseil d'administration de la SHJT dans le courant du mois de janvier de l'année universitaire d'attribution du prix. Il organise en toute indépendance ses travaux et délibérations. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et dans les conditions qu'il appartient à son président de définir. Il peut désigner des rapporteurs pour chacune des candidatures qu'il a à examiner.

Les délibérations et travaux du jury se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le jury se réserve de diviser le prix en trois mentions, dans des proportions qu'il jugera bonnes :

- une mention pour une thèse universitaire,
- une mention pour un mémoire de master,
- une mention pour une œuvre historique ou une œuvre littéraire.

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions. Tous les candidats sont avertis par courrier postal ou électronique du résultat des délibérations du jury dans les plus brefs délais suivant la décision du jury.

Le prix sera remis par la SHJT au plus tard le 30 juin de l'année universitaire, sauf circonstances exceptionnelles.

### **Article 5 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de candidature signée avec l'état-civil et les coordonnées du candidat.
- Un curriculum vitae de l'impétrant avec mention des titres et diplômes dont il est titulaire.
- La liste des publications de l'impétrant.
- Un résumé du travail proposé (4 à 5 pages Word maximum)
- Pour les thèses, une copie du rapport de soutenance ou pour les mémoires de master 2 une attestation avec mention de la note obtenue.
- Une lettre de recommandation du directeur de recherche ou d'une autre personnalité scientifique. Les membres du jury du PRIX PAUL SEBAG ainsi que les membres du Conseil d'administration de la SHJT ne peuvent adresser de lettre de recommandation.
- Un exemplaire numérique (en format PDF) et deux exemplaires imprimés de la thèse ou du mémoire.
- Pour les ouvrages publiés deux exemplaires imprimés.

### **Article 6 : Obligations du lauréat**

1 – Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix et à répondre favorablement à l'invitation de la SHJT de présenter publiquement son travail lors d'une conférence ou de toute autre manifestation scientifique organisée par elle.

2 – Le lauréat autorise la SHJT à utiliser son nom, son prénom, son image et le titre du travail primé pour toute communication qu'elle serait susceptible de faire sur le PRIX PAUL SEBAG.

3 – Le lauréat s'engage à faire figurer la mention « PRIX PAUL SEBAG décerné par la Société d'histoire des Juifs de Tunisie Mention... » pour toute publication du travail primé.

## **Article 8 : Obligations de la SHJT**

1 - La documentation et les travaux communiqués par le candidat au PRIX PAUL SEBAG sont la propriété exclusive de ce dernier. La SHJT s'interdit toute reproduction totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sauf accord expresse et écrit du candidat. Elle imposera cette interdiction aux membres du jury.

2 - La SHJT garantit que les données personnelles fournies par le candidat seront utilisées exclusivement dans le cadre et pour les besoins de la procédure d'attribution du prix PAUL SEBAG. Elles seront détruites à l'issue de la remise du prix.

## **Article 9 : Publication du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la SHJT ([www/shjt.fr](http://www/shjt.fr)). Il sera transmis par voie postale ou électronique à toute personne qui en fait la demande au Secrétaire général de la SHJT.